

Contribution à la Vie Etudiante et de Campus

↳ Qu'est-ce que c'est ?

Depuis la rentrée 2018, les étudiants doivent s'acquitter de la Contribution à la Vie Etudiante et de Campus (CVEC). Celle-ci se substitue au droit de médecine préventive, à la contribution au Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) et aux cotisations pour les activités sportives et culturelles dans les universités.

Son montant est de 92€. Les boursiers en seront exonérés, mais doivent malgré suivre la même démarche ci-dessous.

↳ Comment la payer ?

Elle sera acquittée auprès des CROUS, afin de financer la vie étudiante et les actions de prévention. Tous les étudiants, y compris les boursiers, devront se connecter et créer un compte sur le site <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>.

Le paiement s'effectue par carte bancaire en ligne pour pouvoir ensuite télécharger l'attestation d'acquiescement.

Pour un paiement en espèce, l'étudiant doit se rendre en bureau de Poste (**attention** : 5€ de frais de dossier). Il lui sera alors remis un avis de paiement nominatif. Par la suite un mail lui sera adressé l'invitant à télécharger son attestation d'acquiescement.

↳ Quand la payer ?

Avant votre inscription administrative dans les établissements du supérieur et les universités.

Les étudiants qui ont fait une demande de bourse pour l'année 2021/2022 et qui n'auraient pas reçu leur notification conditionnelle de bourse devront payer la CVEC et faire une demande de remboursement dès réception de la notification de bourse.

↳ Que faire de l'attestation d'acquiescement ?

Les étudiants en CPGE devront fournir une copie de leur attestation d'acquiescement :

- Lors de leur inscription administrative au lycée Clemenceau.
- Lors de l'inscription en ligne auprès de l'URCA, en communiquant leur N° d'attestation individualisé.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à vous adresser au secrétariat CPGE ou au CROUS.